

RECUEIL OFFICIEL
DES
MARQUES DE FABRIQUE
ET DE
COMMERCE

DÉPOSÉES EN CONFORMITÉ DE LA LOI DU 18 MARS 1883.

Annexe au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg.

Mardi, 31 décembre 1889.

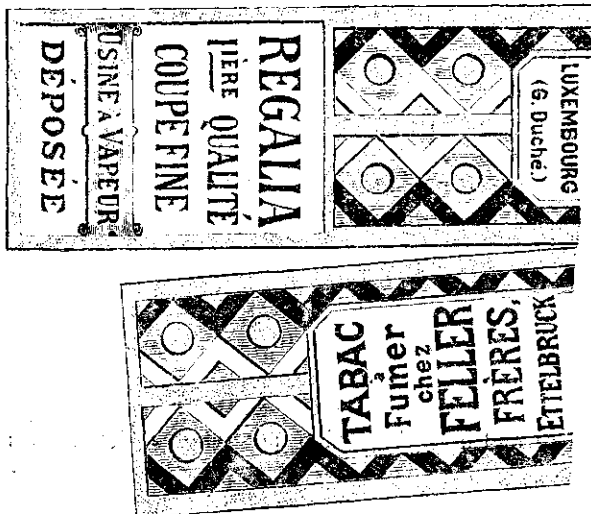
N° 236. — Le 24 janvier 1889, à 4 heures du soir. — E. Mey et C^{ie} à Leipzig-Plagwitz.



Deux mains entrelacées.

Cette marque est apposée, en guise d'étiquette, sur l'emballage de faux-cols, manchettes et chemisettes en Lithoïde (Celluloïde) ainsi que de la matière première de Lithoïd provenant des établissements du déposant ; elle est employée dans les dimensions du cliché déposé.

N° 237. — Le 1^{er} février 1889, à 3 heures de relevée. — Michel Feller et Jean-Pierre Feller, fabricants de tabacs à Ettelbruck.

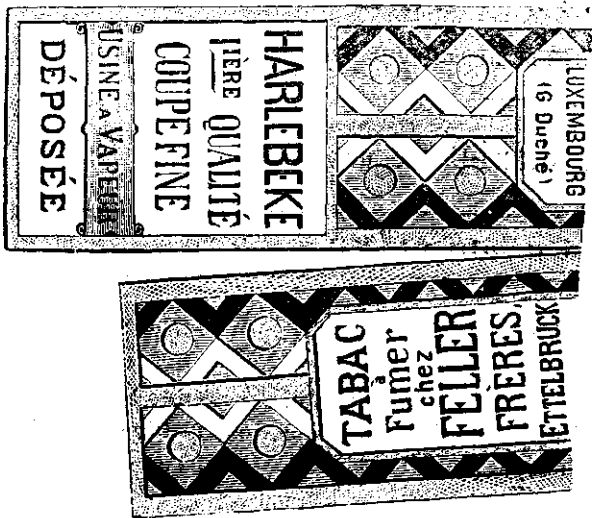


Une bande en couleurs variées, entourée d'une trace en couleur d'or d'une largeur d'environ un millimètre. Une même trace traverse la bande du bout supérieur jusqu'au milieu où se trouvent les mots « Tabac à fumer chez Feller Frères Ettelbrück-Luxembourg (G.-D.) », imprimés en encre bleue dans un fond blanc et encadrés d'une ligne maigre en or. Au-dessous de ces mots recommence la trace d'or ci-dessus pour aller jusqu'aux mots « Regalia, 1^{re} Qualité, Coupe fine », imprimés de la même façon que les mots au milieu de la bande. Entre le mot « Déposée », qui se trouve au bout inférieur de la bande

et les mots « Coupe fine » sont imprimés, en encre noire dans un fond rouge, les mots « Usine à vapeur ». Aux deux côtés de la trace en or qui traverse la bande se trouve, dans chaque carreau rouge, un petit rond en or.

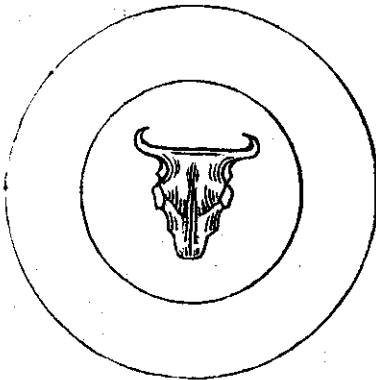
Cette marque est employée pour les paquets et cornets de tabac ; ses dimensions sont variables.

N° 238. — Même date. — Mêmes déposants.



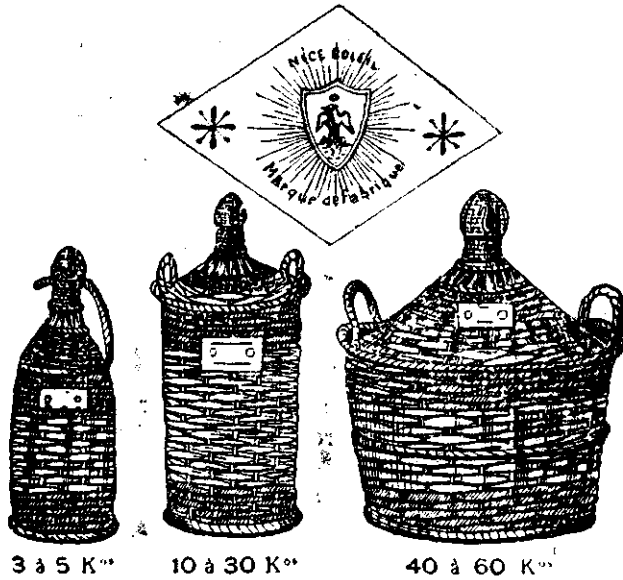
La même bande que celle décrite ci-dessus, sauf que le mot « Regalia » y est remplacé par celui de « Harlebeke ». Même emploi et mêmes dimensions.

N° 239. — Le 2 mars 1889, à 4 heures du soir. — Alfred Traus, droguiste à Metz.



Une tête de bœuf entourée d'un double cercle.
Cette marque est apposée en creux sur des plaques de colle-forte dans les dimensions du modèle déposé.

N° 240. — Le 14 mai 1889, à 9 heures du matin. — La société anonyme « L'Union des Propriétaires de Nice » à Nice (France).



1° Une marque de fabrique proprement dite : au milieu d'un losange un médaillon héraldique, aigle avec couronne, entouré de rayons, surmonté des mots « Nice Soleil », en bas « Marque de fabrique » ;

2° Trois bonbonnes de dimensions différentes, en verre, recouvertes chacune d'une clisse en osier blanc avec trois bandes en osier vert ; sur le flanc de chacune de ces bonbonnes est adaptée une plaque en fer blanc, de couleur bleue, portant la marque de fabrique sub 1°.

Cette marque est employée dans différentes dimensions pour les bouteilles ou bonbonnes renfermant de l'huile d'olive pure.

N° 241. — Le 29 mai 1889, à 3 heures de relevée. — Même déposante.

Même marque que celle décrite ci-dessus, sauf que la plaque en fer blanc adaptée sur la bonbonne est de couleur bleue, jaune ou rouge.

N° 242. — Le 29 mai 1889, à 3 heures de relevée. — Raab, Karcher & C^e, négociants en charbons et coaks à Strasbourg.



Deux lettres latines majuscules R et K placées entre deux étoiles appliquées sur les deux côtés principaux des briquettes de charbons, de manière que d'un côté la marque se trouve en relief et de l'autre en creux.

Dimensions différentes, mais plus grandes que le cliché déposé.

N° 243. — Le 15 juin 1889, à 4 heures du soir. — Charles Schmitt-Krombach, négociant à Ettelbrück.



Cette marque comprend :

1° Une bande oblongue, arrondie vers le bas, portant au milieu le monogramme S K, en or, des deux côtés, des fioritures en noir, terminées par une rondelle d'or, le tout entouré d'un filet or ;

2° une étiquette avec filet or, portant au milieu, vers le haut, un médaillon avec filet or, composé, en commençant à gauche, de deux bouteilles or, les attributs de mercure or, deux tonneaux, dont celui de premier plan porte le monogramme S K en or.

terre une corne d'abondance; de chaque côté de ce médaillon cinq médailles d'or, en bas, les mots « Elixir de Mondorf, Marque déposée » en noir.

Cette marque est employée dans des dimensions et des couleurs différentes; elle est apposée sur les bouteilles contenant un produit fabriqué par le déposant.

N° 244. — Même date. — Même déposant.



Une bouteille évasée à long col (carafon), montrant les deux étiquettes qui font l'objet de la marque qui précède (n° 243) et qui sont appliquées, la petite sur le col, la grande sur la panse de la bouteille.

Cette marque est apposée sur l'emballage des bouteilles renfermant une liqueur dite : « Elixir de Mondorf »; elle est employée dans des dimensions et couleurs différentes.

N° 245. — Le 9 juillet 1889, à 11 heures du matin. — Alfred Hieronimus & C^e à Bischweiler (Basse-Alsace).



Ein Kreis von 4½ Ctm. Durchmesser, in welchem eine Negerin dargestellt ist, die beginnt, ihr Kind weiss zu waschen. Dieser Kreis ist nach oben und unten umrahmt mit der Bezeichnung « Elsässisches Waschpulver ».

Cette marque est apposée sur l'emballage d'une poudre de nettoyage.

N° 246. — Le 19 septembre 1889, à 3 heures de relevée. — Gabriel Sedlmayr, « Brauerei zum Spaten » à Munich.



Une bêche accompagnée des initiales G. et S., le tout entouré d'un cadre mi-carré, mi-rond.

Cette marque est apposée sur les bouteilles, fûts, wagons etc. contenant de la bière provenant de la brasserie susdite; elle est employée dans des dimensions et couleurs diverses.

N° 247. — Le 21 septembre 1889, à 4 heures de relevée. — La société Walbaum, Luling, Goulden & C^e, successeurs de Heidsieck & C^e à Reims (France).

Monopole

Heidsieck & Co.,

Fournisseurs depuis 1818,
de S. M. le Roi de Prusse, Empereur d'Allemagne.

Reims.

Une étiquette rectangulaire de 0 m. 071 de haut sur 0 m. 100 de large, imprimée en noir sur fond blanc glacé, portant le nom « Monopole » suivi de la raison sociale « Heidsieck & Co., fournisseurs depuis 1818 de S. M. le Roi de Prusse, Empereur d'Allemagne » et en bas la mention « Reims ».

Cette marque-étiquette est apposée sur des bouteilles contenant du vin de Champagne.

N° 248. — Même date. — Même déposante.

Monopole sec.

Heidsieck & Co.,

Fournisseurs depuis 1818,
de S. M. le Roi de Prusse, Empereur d'Allemagne.

Reims.

Une étiquette rectangulaire de 0 m. 072 de haut sur 0 m. 100 de large, imprimée en noir sur fond blanc glacé, portant les mots « Monopole sec », suivis de la raison sociale « Heidsieck & Co., fournisseurs depuis 1818 de S. M. le Roi de Prusse, Empereur d'Allemagne » et en bas la mention « Reims ».

Même emploi.

N° 249. — Même date. — Même déposante.

Dry Monopole.

Heidsieck & Co.,

Fournisseurs brevetés de S. M. l'Empereur d'Allemagne.

Reims.

Une étiquette rectangulaire de 0 m. 068 de haut sur 0 m. 101 de large, portant, imprimée en noir sur fond blanc glacé, les noms « Dry Monopole », suivis de la raison sociale « Heidsieck & Co., fournisseurs brevetés de S. M. l'Empereur d'Allemagne », et en bas la mention « Reims ».

Même emploi.

N° 250. — Même date. — Même déposante.



Une étiquette imprimée en or sur fond bleu acier glacé à sa partie supérieure ; la partie supérieure représente un cercle qui porte en exergue la mention « Heidsieck & C^o Reims », au centre une étoile, au-dessous de laquelle émerge sept rayons de feu ; le cercle repose sur une banderolle contenant la mention « Dry Monopole », entre cette mention et le nom de la ville de Reims s'étale l'indication « Established 1785 ».

Cette étiquette est apposée sur des bouteilles contenant du vin de Champagne ; elle est employée dans les dimensions du modèle déposé.

N° 251. — Même date. — Même déposante.

HEIDSIECK & C^o
Monopole
REIMS

Une étiquette de 0 m. 019 de haut sur 0 m. 047 de large, imprimée en noir sur fond blanc glacé, portant en lettres renversées la raison sociale « Heidsieck & C^o », au-dessous, en lettres grasses et droites, la mention « Monopole », et au-dessous de celle-ci le nom de la ville de Reims, en lettres renversées. Même emploi.

N° 252. — Même date. — Même déposante.



Une empreinte de 0^m023 de diamètre, appliquée au moyen d'un fer chaud sur le bouchon ; elle porte en cercle les mots « Heidsieck et C^o, Reims » et au milieu une étoile d'où émerge, vers le bas, sept rayons de feu.

Cette marque est apposée sur les bouchons de bouteilles contenant du vin de Champagne.

N° 253. — Même date. — Même déposante.

MONOPOLE

Une empreinte à feu de 0^m007 de haut sur 0,037 de large du mot « Monopole ».

Elle est appliquée sur les bouchons de bouteilles contenant du vin de Champagne.

N° 254. — Même date. — Même déposante.

MONOPOLE SEC

Une empreinte à feu des mots « Monopole sec », ayant 0^m007 de haut sur 0^m054 de large.

Même emploi.

N° 255. — Même date. — Même déposante.

DRY MONOPOLE

Une empreinte à feu des mots « Dry Monopole », ayant 0^m007 de haut sur 0^m054 de large.

Même emploi.

N° 256 et 257. — Même date. — Même déposante.



Une coiffe ou capsule à double face en métal rouge verni, qui porte à la partie supérieure une sorte de grillage à jour ; ses dessins et inscriptions sont imprimés en blanc, en relief, sur l'une des faces, le long de la marque et sur deux rangs, les mots « Monopole sec », sur l'autre la mention « Heidsieck et C^{ie}, fournisseurs depuis 1818 de S. M. le Roi de Prusse, Empereur d'Allemagne », au milieu de ces mots, entre la date et le mot « de » un dessin représentant un blason surmonté d'une couronne et flanqué des deux côtés d'un homme muni d'une massue ; sur la tête de la capsule la raison sociale « Heidsieck et C^{ie}, Reims », disposée en rond, au milieu une étoile et des rayons de feu.

Ces marques sont apposées sur le bouchon et le col des bouteilles de Champagne ; leurs dimensions sont le double de celles des clichés déposés.

N° 258. — Le 23 septembre 1889, à 10 heures du matin. — Richard Avenarius à Ganalgesheim s/Rhin.

CARBOLINEUM Le mot « Carbolineum » apposé sur le paquetage de toute nature de remèdes antiseptiques, dans toutes les dimensions et couleurs.

N° 259. — Le 3 octobre 1889, à 14 heures du matin. — Level frères, fabricants à Bruxelles.

SUNLIGHT Le mot « Sunlight », apposé en toutes dimensions et couleurs sur des savons ordinaires et de nettoyage, sur de l'amidon, du bleu, des chandelles et autres objets de lavanderie, de même que sur des savons de goût et de la parfumerie de toilette.

N° 260. — Le 27 novembre 1889, à 3 heures de relevée. — Ernest Irroy, propriétaire de la firme « Ernest Irroy et C^{ie} » à Reims (France).



Une étiquette oblongue à fond blanc et glacé, portant l'inscription suivante : « Crémant -- Ernest Irroy, Reims ». Le mot « Crémant » est imprimé en caractères droits, ceux de « Ernest Irroy » et « Reims » en caractères imitant l'écriture à la main. Dans le coin gauche supérieur se détache un écusson à fond rouge avec hachette dorée.

L'encadrement est également en or.

Cette marque-étiquette est apposée sur les bouteilles contenant le vin de Champagne plus particulièrement connu sous la dénomination « Crémant Ernest Irroy ».

Les dimensions sont de 0^m07 de haut sur 0^m12 de large.

N° 261. — Même date. — Même déposant.



Une étiquette de forme oblongue à fond blanc et glacé, portant l'inscription suivante : « Crémant Dry -- Ernest Irroy, Reims », « Crémant Dry » est imprimé en caractères droits, « Ernest Irroy » et « Reims » imitent l'écriture à la main. A gauche, dans l'angle supérieur, un écusson à fond rouge avec hachette et encadrement dorés.

Elle est appliquée sur les bouteilles contenant le vin de Champagne plus particulièrement connu sous la dénomination de « Crémant Dry Ernest Irroy. »

Dimensions : 0 m. 07 sur 0 m. 12.

N° 262. — Même date. — Même déposant.



Une étiquette de forme oblongue, à fond glacé et blanc. A la partie supérieure deux perdrix colorées en rouge et assises dans un buisson. Au-dessous, l'inscription suivante en caractères rouges et dorés et disposée en trois lignes : « Oeil de Perdrix, Ernest Irroy, Reims. »

Elle est appliquée sur les bouteilles contenant le vin de Champagne plus particulièrement connu sous la dénomination « Oeil de Perdrix Ernest Irroy ».

Dimensions : 0 m. 07 sur 0 m. 105.

N° 263. — Même date. — Même déposant.



Une étiquette oblongue à fond blanc et glacé, portant l'inscription suivante : « Carte Blanche Ernest Irroy Reims ». « Carte Blanche » est imprimé en caractères droits, « Ernest Irroy » et « Reims » imitent l'écriture à la main. A gauche, angle supérieur, un écusson à fond rouge avec hachette et encadrement dorés.

Elle est appliquée sur les bouteilles contenant le vin de Champagne plus particulièrement connu sous la dénomination « Carte Blanche Ernest Irroy ».

Dimensions : 0 m. 07 sur 0 m. 12.

N° 264. — Même date. — Même déposant.



Une étiquette de forme oblongue à fond blanc et glacé. A la partie supérieure la mention « Bouzy Irroy », imprimée en caractères gras et dorés. Au-dessous et au milieu un écusson à fond rouge avec hachette et encadrement dorés. Sous l'écusson et en une seule ligne les mots « Ernest Irroy Reims », en caractères noirs.

Elle est appliquée sur les bouteilles contenant le vin de Champagne plus particulièrement connu sous la dénomination de « Bouzy Irroy ».

Dimensions : 0 m. 07 sur 0 m. 12.

N° 265. — Même date. — Même déposant.



Une étiquette de forme oblongue à fond noir bleuté. Double bordure en or formant encadrement. Les angles de la bordure intérieure sont coupés par une ligne courbe et ceux de la bordure extérieure sont remplis d'enjolivements en or. Au milieu est disposée en trois lignes l'inscription suivante : « Carte d'Or. Ernest Irroy, Reims », le tout en lettres d'or.

Elle est appliquée sur les bouteilles contenant le vin de Champagne plus particulièrement connu sous la dénomination de « Carte d'Or Ernest Irroy ».

Dimensions : 0^m07 sur 0^m14.

N° 266. — Même date. — Même déposant.

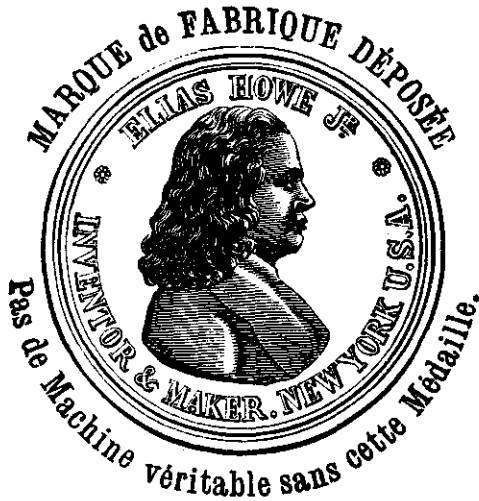


La même étiquette que celle décrite ci-avant, sauf l'ajoute, en dehors de la bordure extérieure, de la mention : « Extra Dry Sparkling ».

Cette étiquette est appliquée sur les bouteilles contenant le vin de Champagne plus particulièrement connu sous la dénomination « Carte d'Or, Ernest Irroy, Extra Dry Sparkling ».

Dimensions : 0^m075 sur 0^m12.

N° 267. — Le 21 décembre 1889, à 5 heures du soir. — Firmin *Mignot*, président de la société anonyme belge « The Howe Machine Company », dont le siège est à Bruxelles.



Un médaillon contenant le buste de l'inventeur Howe avec les mots en majuscules : « Elias Howe J^r — Inventor & Maker. New-York U. S. A. ». Autour de la marque les mots « Marque de fabrique déposée. Pas de machine véritable sans cette médaille ».

Cette marque est apposée sur les machines à coudre, vélocipèdes, outils de précision et leur emballage ; elle est employée en des dimensions variées et soit en noir, soit en couleurs.

La marque de fabrique déposée le 22 décembre 1883, sous le n° 104, par Félix Prot & C^{ie}, fabricants de parfumerie, rue Sainte-Anne, 55, à Paris, a été transmise, avec l'établissement, à la société Paul Prot & C^{ie}, parfumeurs à Paris. -- Cette cession a été dûment notifiée le 22 février 1889, à 11 heures du matin.

Pour extraits conformes
publiés en exécution de l'art. 10 de l'arrêté royal grand-ducal du 30 mai 1883.
Luxembourg, le 31 décembre 1889.

Pour le Ministre d'État, Président du Gouvernement :
Le Conseiller secrétaire général,
P. RUPPERT.